



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001421

OBJET :
**Renouvellement du
contrat de maintenance
logicielle avec la société
DECALOG**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait l'acquisition d'un logiciel pour son réseau de Médiathèque auprès de la Société DECALOG et que la maintenance de ce dernier est arrivée à son terme

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler le contrat de maintenance logicielle proposé par la Société **DECALOG** dont le siège social est situé 1244 rue Henri DUNANT, 07500 GUILHERAND GRANGES, dans les conditions financières fixées à l'annexe du présent contrat (*soit un montant annuel de 7 277.54 € HT*)

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 17 novembre 2017


Le Président
Gilles D'ETTORE

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20171121-lmc1C0014210-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001422

OBJET :
Contrat de productions
éditorialisées conclu
avec la société MEDIA
DU SUD

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite faire la promotion de son territoire à travers une source d'information médiatique ;

Considérant que la communauté d'Agglomération recherche un média régional qui proposerait de diffuser des programmes d'intérêts généraux liés à la promotion économique, culturelle, sportive, sociale et du développement durable du territoire ;

Considérant qu'une chaîne de télévision régionale propose cette prestation ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société **MEDIA DU SUD**, domicilié 14 allée du Piot, ZAC Pôle Actif, **30 660 GAILLARGUES LE MONTUEUX**, un contrat de productions éditorialisées afin de diffuser sur la chaîne « avec un accent via occitanie » 15 reportages de deux minutes pour un montant total de **25 000.00 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 24 novembre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001423

OBJET :

**Bail commercial conclu
avec Mme Arancha
TEJEDOR pour l'atelier
relais situé 2 place
Molière à Agde :
avenant au bail**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération loue à des artistes des ateliers relais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite enrayer le phénomène de dévitalisation du centre-ville d'Agde en recréant une attractivité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé un bail commercial pour un local situé 2 place Molière à Agde avec Mme Arancha TEJEDOR ;

Considérant que ce bail ne précise pas les conditions d'ouverture de cet atelier ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant au bail commercial conclu le 1^{er} septembre 2012 avec **Mme Arancha TEJEDOR** afin de rajouter un paragraphe sur les conditions d'ouverture de l'atelier relais situé 2 place Molière à Agde.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 16 novembre 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2017

VIA DOTELEC - FAST AGENS

034-243400819-20171116-JMC1C00142310-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001424

OBJET :

**Bail commercial conclu
avec M. Sid Ahmed
CHAABANE pour
l'atelier relais situé 46-
46 Bis rue de l'Amour à
Agde : avenant au bail**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération loue à des artistes des ateliers relais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite enrayer le phénomène de dévitalisation du centre-ville d'Agde en recréant une attractivité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé un bail commercial pour un local situé 46- 46 Bis rue de l'Amour à Agde avec M. Sid Ahmed CHAABANE ;

Considérant que ce bail ne précise pas les conditions d'ouverture de cet atelier ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant au bail commercial conclu le 1^{er} septembre 2015 avec **M. Sid Ahmed CHAABANE** afin de rajouter un paragraphe sur les conditions d'ouverture de l'atelier relais situé 46- 46 Bis rue de l'Amour à Agde.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 16 novembre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001425

OBJET :
**Bail commercial conclu
avec Mme Claire DE
MONTARDY pour
l'atelier relais situé 11
rue Louis Bages
(gauche) à Agde :
avenant au bail**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération loue à des artistes des ateliers relais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite enrayer le phénomène de dévitalisation du centre-ville d'Agde en recréant une attractivité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé un bail commercial pour un local situé 11 rue Louis Bages (gauche) à Agde avec Mme Claire DE MONTARDY;

Considérant que ce bail ne précise pas les conditions d'ouverture de cet atelier ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant au bail commercial conclu le 1^{er} septembre 2015 avec **Mme Claire DE MONTARDY** afin de rajouter un paragraphe sur les conditions d'ouverture de l'atelier relais situé 11 rue Louis Bages (gauche) à Agde.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 16 novembre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001426

OBJET :

**Bail commercial conclu
avec Mme Sylvie
PIERRE pour l'atelier
relais situé 26 rue de
l'Amour à Agde :
avenant au bail**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération loue à des artistes des ateliers relais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite enrayer le phénomène de dévitalisation du centre-ville d'Agde en recréant une attractivité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé un bail commercial pour un local situé 26 rue de l'Amour à Agde avec Mme Sylvie PIERRE ;

Considérant que ce bail ne précise pas les conditions d'ouverture de cet atelier ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant au bail commercial conclu le 1^{er} septembre 2015 avec **Mme Sylvie PIERRE** afin de rajouter un paragraphe sur les conditions d'ouverture de l'atelier relais situé 11 rue Louis Bages à Agde.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 16 novembre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001427

OBJET :

**Bail commercial conclu
avec Mme Nicole
GOELLER pour
l'atelier relais situé 11
rue Louis Bages (droite)
à Agde : avenant au bail**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération loue à des artistes des ateliers relais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite enrayer le phénomène de dévitalisation du centre-ville d'Agde en recréant une attractivité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé un bail commercial pour un local situé 11 rue Louis Bages (droite) à Agde avec Mme Nicolle GOELLER ;

Considérant que ce bail ne précise pas les conditions d'ouverture de cet atelier ;

DECIDE

- Article 1 : De passer un avenant au bail commercial conclu le 1^{er} septembre 2015 avec Mme Nicolle GOELLER afin de rajouter un paragraphe sur les conditions d'ouverture de l'atelier relais situé 11 rue Louis Bages (droite) à Agde.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 16 novembre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001428

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 1 place Jean Jaurès
à Agde avec M. Thomas
BEILLARD**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 1 place Jean Jaurès à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Thomas BEILLARD pour exercer son métier de photographe ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec **M. Thomas BEILLARD**, photographe, demeurant au 1 avenue Jean Moulin, à PORTIRAGNES (34420), pour un local situé 1 place Jean Jaurès à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} décembre 2017 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 22 novembre 2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 29 novembre 2017
VIA DOTELEC - PAST Actes
034-243400819-20171124-Ime1C00142810-AU





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001429

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 30 rue de l'Amour
à Agde avec M. Alexis
VICENTE**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 30 rue de l'Amour à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Alexis VICENTE pour exercer son métier de plasticien ;

DECIDE

- **Article 1 :** de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. Alexis VICENTE, plasticien, demeurant GERANTOSUD CS 36029, à MONTPELLIER (34000), pour un local situé 30 rue de l'Amour à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 22 novembre 2017

REÇU EN PREFERENCE
Le 29 novembre 2017
VIA DOTELEC - FAST AS
034-24340019-20171124-1mc1C00142910-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001430

OBJET :

**Etude stratégique pour
la revitalisation du tissu
économique du centre
ancien d'Agde confié au
cabinet AID
Observatoire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération a lancé en 2014 le programme NPNRU, celui-ci s'inscrit dans la continuité stratégique des plans de renouvellement urbain ;

Considérant que ce programme favorise une approche transversale sur l'emploi, la cohésion et l'environnement urbain dans les quartiers prioritaires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser une étude pour la revitalisation du centre ancien d'Agde ;

Considérant que cette mission doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé, une consultation auprès de trois cabinets a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1 :** D'attribuer au cabinet **AID OBSERVATOIRE**, domicilié 3 avenue Condorcet, **69 100 VILLEURBANNE**, une étude stratégique pour la revitalisation du tissu économique du centre ancien d'Agde pour un montant de **17 950.00 € HT**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 24 novembre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001431

OBJET :

**CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE : atelier
relais métiers d'art situé
30 rue de l'Amour à
Agde avec VIATERRA**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé avec le cabinet VIATERRA une convention d'occupation précaire pour un local situé 30 rue de l'Amour à Agde afin d'accueillir un artiste faisant partis du pôle Métiers d'art ;

Considérant qu'un artiste a été installé dans cet atelier et que ce dernier souhaite poursuivre son activité dans ce local ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec VIATERRA représenté par son directeur général Thierry BOUCHER, domiciliée 15, place Jean Jaures, 34500 BEZIERS, une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art situé au 30 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 60 € HT et ce à compter du 1^{er} décembre 2017 conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 24 novembre 2017



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001432

OBJET :

Fourniture des deux tracteurs et d'une tondeuse autoportée : choix des titulaires

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la fourniture de deux tracteurs et d'une tondeuse autoportée;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission informelle réunie en date du 23 Novembre 2017

- Article 1 : D'attribuer les marchés pour la fourniture de deux tracteurs et d'une tondeuse autoportée à :

- PACA MOTOCULTURE, représentée par Monsieur Maurice BRUNO, Président — domiciliée 40 Rue de l'Industrie – ZAE La Crouzette – 34500 BEZIERS pour un montant total de 65 800.00 € HT pour la fourniture de deux tracteurs, au titre du lot n°1, décomposé comme suit :

	Tracteur JOHNDEERE 3038R	Tracteur JOHNDEER 4066R
Prix unitaire HT	26 400.00	32 800.00
Contrat entretien HT	2 750.00	3 490.00
Frais d'immatriculation	180.00	180.00

- SARL SANTAMARIA, représentée par Monsieur SANTAMARIA Damien, gérant, domiciliée PAE La Crouzette – 34630 SAINT THIBERY, pour un montant de 21 780.00 € HT pour la fourniture d'une tondeuse autoportée, au titre du lot n°2.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 30 novembre 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 07 décembre 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

Le Président,
Gilles D'ETTORE

034-243400819-20171130-Jmc1C00143210-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001433

OBJET :

**La Capucière
financement du contrat
de prêt avec le Crédit
Agricole
(remboursement du prêt
n°00000795112)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € dans l'attente de la commercialisation du PAE de la Capucière ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel au Crédit Agricole ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet du prêt : financement du parc d'activités économiques de la Capucière (remboursement du capital de l'emprunt n°00000795112)
- Montant du prêt : 1.000 000 €
- Durée du Prêt : 10 ans dont 2 ans de différé d'amortissement
- Périodicité : trimestrielle
- Index : EURIBOR 3 mois moyenné (non flooré à 0) + 0.73 % de marge
- Taux d'intérêt plancher : 0.40%
- Frais de dossier : 1 500 €
- Remboursement anticipé : pénalité 2 mois d'intérêts

- Article 2 : Etendu du pouvoir du délégataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20171208-2014001433-AU
Date de télétransmission : 08/12/2017
Date de réception préfecture : 08/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001434

OBJET :

**Aménagement d'une
bergerie sur Castelnau
de Guers : mission CSPS
avec le cabinet
VERITAS
CONSTRUCTION**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération souhaite construire sur la commune de Castelnau de Guers une bergerie;

Considérant que dans le cadre de ce chantier plusieurs entreprises doivent intervenir afin de réaliser ces travaux ;

Considérant que la présence d'un coordonnateur est indispensable dans la construction de ce bâtiment ;

DECIDE

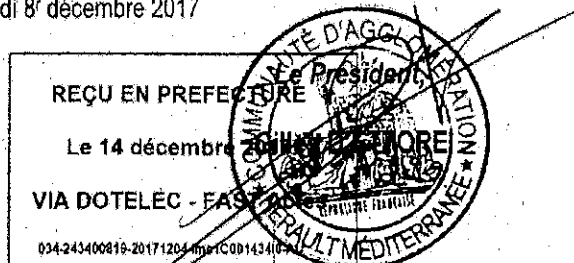
- **Article 1 :** De confier au bureau VERITAS CONSTRUCTION, domicilié Immeuble l'Optimum, ZAC Blaise Pascal, 450 rue Baden Powell à Montpellier, une mission de coordination SPS de catégorie 2 afin que ce dernier coordonne les différents corps de métiers qui interviendront dans le cadre de la construction de la bergerie sur la commune de Castelnau de Guers pour un montant de 2 617.50 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 8 décembre 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001435

OBJET :

**Aménagement d'une
bergerie sur la commune
de Castelnaud de Guers :
mission de contrôle
technique confiée au
cabinet VERITAS
CONSTRUCTION**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération souhaite construire sur la commune de Castelnaud de Guers une bergerie;

Considérant que dans le cadre de ce chantier plusieurs entreprises doivent intervenir afin de réaliser ces travaux ;

Considérant que la présence d'un contrôleur technique est indispensable dans la construction de ce bâtiment ;

DECIDE

- **Article 1 :** De confier au bureau VERITAS CONSTRUCTION, domicilié Immeuble l'Optimum, ZAC Blaise Pascal, 450 rue Baden Powell à Montpellier, une mission de contrôleur technique afin que ce dernier réalise des contrôles lors de la construction de la bergerie sur la commune de Castelnaud de Guers pour un montant de 3 750.00 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 1er décembre 2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 14 décembre 2017
VIA DOTELEC - FAX
034-243400819-20171204-lmctC0014350-RU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001436

OBJET :

**La Capucière
financement du contrat
de prêt avec le Crédit
Agricole
(remboursement du prêt
n°00000795112) : annule
et remplace la décision
n° 2014001433**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € dans l'attente de la commercialisation du PAE de la Capucière

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel au Crédit Agricole ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet du prêt : financement du parc d'activités économiques de la Capucière (remboursement du capital de l'emprunt n°00000795112)
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée du Prêt : 10 ans dont 2 ans de différé d'amortissement
- Périodicité : trimestrielle
- Index : EURIBOR 3 mois moyenné (non flooré à 0) + 0.73 % de marge
- Taux d'intérêt plancher : 0.40%
- Frais de dossier : 1 500 €
- Remboursement anticipé : pénalité 2 mois d'intérêts

- Article 2 : Etendu du pouvoir du délégué
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec le Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans être tenu de justification et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

RECU EN PREFECTURE

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20171211-ImctC0014360-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001437

OBJET :

**Vérifications sur les
appareils de levages,
manutention et
chantiers : contrat de
prestations de services
avec la société
LANGUEDOC
CONTROLE LEVAGE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que l'arrêté du 1 mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage stipule que les équipements de travail doivent subir les vérifications générales périodiques lors de la mise en service ou bien lors de la remise en service ou après toute opération de démontage et de remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité ;

Considérant que ces vérifications restent à la charge du chef d'établissement dans lequel ces équipements de travail sont mis en service ou utilisés.

Considérant que la Communauté d'Agglomération possède du matériel de levages, de manutentions et de chantiers ;

Considérant que le montant estimatif de cette prestation ne dépasse pas le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de devis a été lancée ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec la société **LANGUEDOC CONTROLE LEVAGE**, domiciliée 4 rue Torte, **34850 PINET**, un contrat de prestations de services afin d'effectuer les vérifications réglementaires sur les appareils de levages, de manutentions et de chantiers pour un montant annuel de :

- Pour la 1ère année le montant de la prestation s'élèvera à la somme de **3915.00 € HT**.
- Pour les années suivantes le montant annuel sera de **2285.00 € HT**.

conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 06 décembre 2017

VIA DOTELEC - FAST

034-243406819-20171206-lmc1C09143710-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001438

OBJET :

**Convention cadre de
raccordement pour
l'alimentation électrique
de la zone
d'aménagement
concerté la Capucière
sur la commune de
Bessan avec la société
ENEDIS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, aménager la ZAC de Bessan afin de pouvoir accueillir des entreprises endogènes et exogènes sur le territoire et contribuer par conséquent à la création d'emploi.

Considérant que cet aménagement nécessite le raccordement au réseau sous concession avec ordre de grandeur de coût ;

Considérant que ce raccordement ne peut être effectué que par un professionnel ;

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux il convient de signer une convention de cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la zone ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec ENEDIS, domicilié 34 place des Corolles, 92 400 COURBEVOIE, une convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la zone d'aménagement concerté la Capucière afin de créer un réseau électrique sous concession et de régler au prestataire les sommes correspondants à la contribution du coût de raccordement conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 4 décembre 2017

RECU EN PREFECTURE

Le 19 décembre 2017

VIA DOTELEC - FASEA

034-243400819-20171213-lmc1200-130





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001439

OBJET :
**Renouvellement de la
ligne de trésorerie pour
l'exercice 2018**

Réf. : CB/sgb/la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a contracté une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € avec l'organisme bancaire Arkéa banque E & I qui doit se terminer le 9 janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite procéder à son renouvellement ;

Considérant qu'à ce titre, après une consultation en date du 27 novembre 2017 auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire la Banque Postale ;

DECIDE

Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit avec la Banque Postale dans les termes suivants :

- **Prêteur :** La Banque Postale
- **Objet :** Financement des besoins de Trésorerie
- **Nature :** Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- **Montant maximum :** 2 000 000,00 Euros
- **Durée maximum :** 364 jours à compter de la date d'effet
- **Date d'effet du contrat :** 8 janvier 2018
- **Date d'échéance du contrat :** 7 janvier 2019
- **Taux d'intérêt :** Eonla * (Flooré à 0) + marge 0.49 % l'an
- **Base de calcul :** Exact /360 jours
- **Modalité de remboursement :** Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non utilisation
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- **Garantie :** Néant
- **Commission d'engagement :** 2 000,00 Euros payable au plus tard à la date de la prise d'effet du contrat
- **Commission de non utilisation :** - 0.00 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%
- 0.05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%
- 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 100.00%

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20171226-2014001439-AU
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001440

OBJET :

**Locaux abritant les
services techniques de la
CAHM : contrat de
location de locaux avec
la mairie de Florensac**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que les services techniques de la Communauté d'Agglomération ont eu besoin pour leur fonctionnement d'entreposer du matériel et de stocker des produits de traitements agricoles et horticoles dans un local appartenant à la mairie de Florensac ;

Considérant qu'un contrat de location a été signé pour une durée d'un an et que celui-ci arrive à son terme ;

Considérant que la collectivité souhaite continuer cette location ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec la Mairie de Florensac, un contrat de location de locaux pour une durée d'un an afin que les services techniques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée puissent continuer à entreposer du matériel et stocker des produits de traitements agricoles et horticoles pour un montant mensuel de 490.47 € net payable trimestriellement à terme échu.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

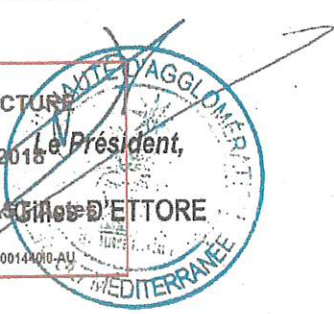
Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 14 décembre 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 janvier 2018

VIA DOTELEC - FAX Gilles D'ETTORE

034-243400819-20171221_mmc1C00144010-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001441

OBJET :
**Renouvellement de
l'adhésion à l'Union
Régionale des PLIE
2017**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, le service du PLIE de la Communauté d'Agglomération adhère à l'association Union Régionale des PLIE et que cette adhésion doit être renouvelée chaque année ;

DECIDE

- **Article 1 :** De renouveler pour les années 2017 et 2018 son adhésion à l'Union Régionale des PLIE pour un montant de 150 €.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 14 décembre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001442

OBJET :
Dématérialisation des Actes administratifs : renouvellement de l'abonnement au service FAST-ACTES et FAST-ELUS avec la société DOCAPOST-FAST

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution et de la modernisation des rapports entre l'Etat et les collectivités locales, la Communauté d'Agglomération a adhéré au service FAST-ACTES et FAST-ELUS afin de transmettre sous forme numérique aux élus et au contrôle de légalité les actes administratifs (délibérations ; décisions)

Considérant que l'abonnement annuel pour FAST ACTES et FAST ELUS est arrivé à son terme.

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler l'abonnement au progiciel proposé par la société DOCAPOST FAST, domiciliée 120-122 rue Réamur, 75 002 PARIS pour une durée de 12 mois qui comprend l'utilisation au portail :

-FAST- ACTES pour l'utilisation du service, du support utilisateur et de la maintenance applicative, corrective et réglementaire, pour un montant annuel de 1 172,00 € HT

-FAST-Elus pour l'accès au portail FAST-Elus pour les agents et au portail FAST-Elus pour les élus, la maintenance corrective et réglementaire, la personnalisation des emails, le déblocage des dates d'envoi et un support utilisateur illimité pour un montant annuel de 1 172,00 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 22 décembre 2017

RECU EN PREFECTURE

Le 04 janvier 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20171222-1mc1C000





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001443

OBJET :
**CONTRAT DE
MAINTENANCE ET
DE SUPPORT
ARCOPPOLE AVEC
LA SOCIETE ESRI**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de son service application du droit des sols, la Communauté d'Agglomération souhaite que les données géographiques soient consultables sur le web ;

Considérant que la société ESRI propose cette prestation et qu'un contrat de maintenance a été signé avec cette dernière ;

Considérant que ce contrat arrive à son terme et que la collectivité souhaite le renouveler pour six mois ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat de maintenance pour six mois avec la société Esri France, domiciliée 21 rue des capucins, 92 195 MEUDON pour un montant forfaitaire de 500 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 20 décembre 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 janvier 2018

VIA DOTELEC - FAX

034-243400819-20171222-lmefC0014430240





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001444

OBJET :

**Convention de
prestations : création
d'un parc d'activités «
Jacques Cœur » sur la
commune de Montagnac
avec le cabinet
NATURAE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique de ses parcs activités, la Communauté d'Agglomération souhaite étudier la faisabilité d'une zone d'activités économiques « Jacques Cœur » sur la commune de Montagnac ;

Considérant qu'une étude d'impact sur le volet faune et flore de cette zone doit être réalisée par un cabinet spécialisé ;

Considérant que le montant estimatif de cette dépense ne dépasse pas le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de trois devis a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1** : De missionner le cabinet NATURAE, domicilié 15 rue Jules Valès, 34 200 SETE, afin que ce dernier réalise sur le projet d'activité économique Jacques Cœur un inventaire naturaliste sur la faune et la flore pour un montant de 11 900 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe Jacques Cœur

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 21 décembre 2017

RECU EN PREFECTURE

Le 04 janvier 2018

VIA DOTELEC - FAST

034-243400819-20171222-4mc1C00

Le Président

Gilles D'ETTORE

Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001445

OBJET :
**Contrat de performance
avec la société ALFA
LAVA : avenant au
contrat**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement », les communes ont transféré à la Communauté d'Agglomération tous les contrats liés aux stations d'épurations ;

Considérant que les communes de Florensac et de Bessan ont signé un contrat de performance qui prévoyait une révision majeure et une révision intermédiaire des décanteurs sur site ;

Considérant que des révisions plus précises de ces décanteurs sont nécessaires et ne peuvent être réalisées qu'en atelier ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer un avenant avec la société ALFA domiciliée Parc Technologique de Lyon, Immeuble Séquoia 3, 69 792 SAINT PRIEST pour les années 2017, 2018 et 2019 et de régler les prestations correspondantes conformément aux clauses de l'avenant.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de l'eau et l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 21 décembre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001446

OBJET :
CONTRAT DE
LOCATION DE
LOCAUX : atelier relais
métiers d'art 1 rue
Louis Bages et impasse
Jean Jaurès à Agde avec
MME ARNAL

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art,

Considérant qu'un contrat de location de locaux a été passé avec Mme ARNAL afin d'installer une plasticienne dans l'atelier relais situé 1 rue Louis Bages et Impasse Jean Jaurès;

Considérant que le contrat se termine et que la collectivité souhaite poursuivre cette location ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec Mme ARNAL, domicilié 11 quai du Commandant Réveille 34 300 AGDE un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art, situé au 1 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès pour un loyer mensuel de 430 € à compter du 1^{er} janvier 2018 et de régler au début de chaque année civile une provision de 200 € pour la consommation d'eau.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 décembre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001447

OBJET :

Convention de sous location : atelier relais Métiers d'Art situé 1 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde avec Mme Carine FOURMENT HULLO

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM a passé un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec Mme Carine FOURMENT HULLO pour un atelier relais situé 1 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès et que celui-ci se termine ;

Considérant que l'artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier relais ;

DECIDE

- **Article 1 :** de passer une convention de sous location avec Mme Carine FOURMENT HULLO, plasticienne, demeurant au 1bis impasse des coquelicots à AGDE (34300), pour un local situé 1 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 décembre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001448

OBJET :
CONTRAT DE
LOCATION DE
LOCAUX : atelier relais
métiers d'art 3 rue
Louis Bages et impasse
Jean Jaurès à Agde avec
MME ARNAL

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

Considérant qu'un contrat de location de locaux a été passé avec Mme ARNAL afin d'installer une plasticienne dans l'atelier relais situé 3 rue Louis Bages et Impasse Jean Jaurès;

Considérant que le contrat se termine et que la collectivité souhaite poursuivre cette location ;

DECIDE

Article 1 : De passer avec Mme ARNAL, domicilié 11 quai du Commandant Réveille 34 300 AGDE un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art, situé au 3 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès pour un loyer mensuel de 543 € à compter du 1^{er} janvier 2018 et de régler au début de chaque année civile une provision de 200 € pour la consommation d'eau.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 décembre 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 janvier 2018

VIA DOTELEC - 1^{er} Président,

Gilles D'ETTORE

034-243400819-20190109-1





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001449

OBJET :

Convention de sous location conclu avec Mme Hélène LOUIS BERT pour l'atelier relais situé 3 rue de Louis Bages et Impasse Jaurès à Agde

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM a passé un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec Mme Hélène LOUIS BERT pour un atelier relais situé 3 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès et que celui-ci se termine ;

Considérant que l'artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier relais ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer une convention de sous location avec Mme Hélène LOUIS BERT, créatrice d'accessoires de mode, demeurant au 15 rue Auguste Baussan, 34 300 AGDE, pour un local situé 3 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 décembre 2017

Le 10 janvier 2018

VIA DOTELEC - FAS

034-243406819-20180103-lmc1C0014490-117



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001450

OBJET :
**CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE : atelier
relais métiers d'art situé
14 rue de l'Amour à
Agde avec M.
CABASSUT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec M. CABASSUT, domiciliée 36, avenue d'Agde, 34 450 VIAS, une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art situé au 14 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 400 € et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 décembre 2017

Le Président

Gilles D'ETTORE

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 janvier 2018

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20180103-lmc1C00145010-AU